

# Microprogramme de 1<sup>er</sup> cycle en langue et culture catalanes

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES | DÉPARTEMENT DE LITTÉRATURES ET DE LANGUES DU MONDE

## Sommaire et particularités


NUMÉRO 1-104-7-0

CYCLE 1<sup>er</sup> cycle

TYPE Attestation

CRÉDITS 15 crédits

COTE R MINIMALE 20,000

 Admission à l'automne et à l'hiver

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Eric Viladrich Castellanas 514-343-6111, poste 17322

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission  
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

## Présentation

Le module en langue et culture catalanes offre un premier contact avec le monde catalan. Le bloc culture du programme propose des cours aux thématiques variées :

- histoire de l'art;
- histoire;
- littérature;
- cinéma.

Ce module s'adresse aux personnes qui désirent se familiariser avec la langue et la culture catalanes. Il peut être suivi par l'étudiant en même temps qu'un autre programme.

## Objectifs

Le microprogramme de premier cycle en langue et culture catalanes est un agencement de cours dont l'objectif principal est d'offrir aux étudiants une formation complémentaire ou un perfectionnement en langue et culture catalanes.

## Forces

- L'accès aux services et aux catalogues de la Médiathèque en études catalanes.
- L'admissibilité à la Bourse d'excellence en études catalanes du Cercle culturel catalan du Québec.

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

## Remarques

- Le module donne lieu à une attestation spécifique.
- Les cours du module peuvent être intégrés dans un programme d'études dont ils font déjà partie.

[http://110470\\_desc.html#Rubriques](http://110470_desc.html#Rubriques)

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2019** (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018)
  - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1<sup>er</sup> mars 2019** ?
  - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1<sup>er</sup> février 2019** ?
  - Candidats avec des études hors Québec : **1<sup>er</sup> février 2019** ?

### Hiver

- **Hiver 2019**: Du 15 août 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2018

## Structure du programme (1-104-7-0)

Version 00 (A08)

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 70

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

#### Bloc 70A Langue

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CTL 1901	Catalan 1 (niveau A1)	3.0J	CTL 1903	Catalan 3 (niveau B1.1)	3.0S
CTL 1902	Catalan 2 (niveau A2)	3.0	CTL 1904	Catalan 4 (niveau B1.2)	3.0S

#### Bloc 70B Culture

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ANT 1611	Langage, culture, société	3.0J	CTL 2260	Traduction catalan-français	3.0
CTL 1120	Introduction à la culture catalane	3.0S	ESP 1215	Civilisation espagnole	3.0
CTL 1140	Panorama de la littérature catalane	3.0	POL 3851	Intégration européenne	3.0

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Enseignement de l'espagnol, langue seconde	Maîtrise	45 crédits	2-105-1-0	Jour
Enseignement de l'univers social au secondaire	Baccalauréat	123 crédits	1-841-1-0	Jour
Littératures de langue française	Baccalauréat	90 crédits	1-145-1-5	Jour
Études catalanes	Mineure	30 crédits	1-104-4-0	Jour

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.